

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des sousmissions Front Desk Mailstop 1004 14200 Green Timbers Way Surrey, BC V3T 6P3

OR

FAX: 778-290-6110

OR

EMAIL: patty.yi@rcmp-grc.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL AMENDMENT

MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires:

	d'archite	ecture et de génie Dease Lake) -	Date 2020 juillet 07	
Solicitation M2989-9-0		Nº de l'invitation		Amendment No. – Nº de la modification 002	
Client Refe	erence I	No No. De Référe	ence du (Client	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin					
At /à :	1400			PDT (Pacific Daylight Time)	
On / le :	2020	0 juillet 14			
F.O.B. – F.A.B See herein — Voir aux présentes		GST – TPS See herein — Voir aux présentes		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes					
Instructions					
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à					
Patty Yi (patty.yi@rcmp-grc.gc.ca)					
Telephone No. – No. de téléphone 236-334-9653			Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6110		
			<u> </u>		

Delivery Required –	Delivery Offered –
Livraison exigée	Livraison proposée
See herein — Voir aux présentes	See herein — Voir aux présentes

Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)





Signature	Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période d'invitation à soumissionner;
- apporter des changements à la demande de propositions (DP).

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Les exigences prévues par certaines clauses (c.-à-d. 4.14.3) qui nécessitent une coordination avec les fournisseurs tiers et qui concernent le concept seront remplies par une tierce partie. D'autres clauses (c.-à-d. 5.2.3) prévoient que l'expert-conseil donne des précisions et d'autres clauses encore (c.-à-d. 5.2.7) prévoient que l'infrastructure doit être incluse et l'équipement actif peut être obtenu ultérieurement par la GRC. Le responsable peut-il confirmer la responsabilité précise de l'expert-conseil ou du sous-expert-conseil en ce qui a trait à la sécurité, à la technologie de l'information (TI), aux émetteurs-récepteurs de police et aux systèmes audiovisuels (AV) et multimédias?

Réponse 1 : Une coordination est à prévoir entre l'expert-conseil et les spécialistes (Services de protection et de sécurité technique, Services partagés Canada [SPC], Programme de technologie radio de la GRC et d'autres). La GRC offrira du soutien à l'expert-conseil afin d'intégrer le système normalisé de la GRC.

Question 2 : Le responsable peut-il confirmer que l'expert-conseil ou le sous-expert-conseil ne sera pas tenu de se procurer aucun système (sécurité, TI, émetteur-récepteur de police et systèmes AV et multimédias)?

Réponse 2 : L'expert-conseil ou le sous-expert-conseil est tenu d'offrir des services de soutien pour les systèmes de la GRC. L'expert-conseil doit intégrer ces systèmes au concept.

Question 3 : Le responsable peut-il confirmer si l'expert-conseil ou le sous-expert-conseil doit consigner tous les éléments de conformité avec la norme LEED, y compris la mise à jour du tableau de bord et la modélisation dans la norme LEED, ou simplement appliquer les principes de la norme LEED au concept?

Réponse 3 : Consulter la modification n° 001.

Question 4 : Le responsable peut-il confirmer si l'expert-conseil ou le sous-expert-conseil ne sera pas tenu de satisfaire aux exigences du code d'étape et que les normes relatives à l'énergie du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) de 2015 s'appliqueront?

Réponse 4 : L'expert-conseil n'est pas tenu de respecter les exigences du code d'étape. Les normes relatives à l'énergie du CNEB de 2015 s'appliqueront. La GRC n'a pas l'intention d'obtenir une accréditation.

Question 5 : Le responsable peut-il confirmer l'exigence exacte relative aux clauses 4.13.4 et 4.14.7 au sujet du stockage du carburant?

Réponse 5 : Au besoin, l'expert-conseil doit procéder à une vérification des dessins liés au système de stockage et de distribution de carburant. Cette exigence ne devrait pas s'appliquer au présent projet.

Question 6 : Le responsable peut-il confirmer la portée du travail de l'expert-conseil ou du sous-expert-conseil en ce qui concerne l'éclairage extérieur du site (4.14.5), plus particulièrement celui déjà en place?

Réponse 6 : L'expert-conseil doit concevoir et entretenir l'éclairage extérieur du site pour une expansion ou une rénovation. L'expert-conseil doit coordonner l'éclairage existant dans son concept.

Question 7 : Le responsable peut-il confirmer précisément la différence entre la clause 5.1.4 et la clause 5.1.2 relatives aux équipements et éléments de connectivité des édifices (EECE), plus particulièrement en ce qui a trait à « l'acquisition »?



Réponse 7 : Consulter la question 1. L'expert-conseil doit coordonner ces éléments dans le concept.

Question 8 : Le responsable peut-il confirmer qui s'occupera du rapport d'évaluation des risques mentionné dans la clause SR 2.3.5.9?

Réponse 8 : Cette responsabilité fait partie des produits livrables attendus de l'expert-conseil.

Question 9 : Notre équipe devrait participer aux relevés géotechniques planifiés (lieu et profondeur des trous de forage, dispositifs de surveillance des eaux souterraines, données d'échantillonnage et d'analytique, etc.).

Réponse 9 : Le relevé géotechnique a été effectué par la GRC. Le rapport peut être mis à la disposition de l'expert-conseil retenu.

Question 10 : Déterminer la portée du levé topographique planifié (localisé ou site en entier)?

Réponse 10 : Le levé topographique a été effectué. Le rapport et les dessins seront mis à la disposition de l'expert-conseil retenu.

Question 11 : Demande de puits de référence – (au moins un, deux si possible).

Réponse 11 : Trois puits de référence seront accessibles.

Question 12 : Accessibilité de « tous » les rapports et les plans géotechniques et topographiques antérieurs, etc.

Réponse 12 : Les renseignements pertinents seront mis à la disposition de l'expert-conseil retenu.

Question 13 : Fichiers AutoCAD (format numérique) des immeubles existants et de la topographique du site.

Réponse 13 : Les renseignements pertinents seront mis à la disposition de l'expert-conseil retenu.

Question 14 : De nouvelles voies d'accès sont-elles nécessaires ou doit-on utiliser les mêmes?

Réponse 14 : À déterminer une fois le concept approuvé.

Question 15 : Les voies d'accès doivent-elles être élargies, rénovées ou réparées?

Réponse 15 : À déterminer une fois le concept approuvé.

Question 16 : De nouvelles zones de stationnement sont-elles nécessaires (pour le personnel, les visiteurs, etc.)?

Réponse 16 : À déterminer une fois le concept approuvé.

Question 17 : La chaussée doit-elle être recouverte de gravier, d'asphalte ou de béton?

Réponse 17 : Asphaltée

Question 18 : Les services (aqueduc, électricité, services sanitaires, etc.) doivent-ils être « raccordés » aux services existants ou rajoutés aux nouvelles installations?



Réponse 18 : À confirmer par l'expert-conseil.

Question 19 : Le service sanitaire doit-il être à champ d'épuration ou à réservoir de rétention ou raccordé au réseau municipal?

Réponse 19 : À fosse septique

Question 20 : Y a-t-il des exigences particulières relatives aux services municipaux (Code, complexités uniques, etc.)?

Réponse 20 : À confirmer par l'expert-conseil.

Question 21 : Doit-on fournir les emplacements et les plans de tous les services municipaux adjacents (aqueduc, électricité, services sanitaires, services téléphoniques et de câblodistribution, etc.)?,

Réponse 21 : À confirmer par l'expert-conseil.

Question 22 : Les systèmes de drainage des eaux pluviales sont-ils tous par écoulement en surface ou raccordés à l'infrastructure municipale?

Réponse 22 : Écoulement en surface

Question 23: Y a-t-il des exigences relatives au retrait pour toutes les limites de la propriété?

Réponse 23 : À confirmer par l'expert-conseil.

Question 24 : Y a-t-il des exigences relatives à la présentation des nouveaux ajouts proposés, de l'empreinte, de l'emplacement, du secteur ou de l'interconnectivité?

Réponse 24 : À déterminer une fois le concept approuvé.

Question 25 : DP au C.1.1 « Soumettez un maximum de trois (3) projets de référence réalisés par le proposant au cours des huit (8) dernières années. Les proposants qui présentent des soumissions en coentreprise doivent sélectionner deux (2) projets de référence par membre de la coentreprise. Seuls les deux (2) projets énumérés pour le proposant et, le cas échéant, les deux (2) premiers projets de référence énumérés pour chaque membre de la coentreprise seront pris en considération dans l'ordre, alors que les autres projets ne seront pas pris en considération. » Pouvez-vous expliquer ce passage?

Réponse 25 : Veuillez consulter les modifications apportées à ces paragraphes sous la section « Modifications apportées à la DP ».

Question 26 : Veuillez confirmer si un spécialiste de la mise en service peut être embauché par la même firme qui assure les services d'experts-conseils en mécanique, à condition que cet agent ne travaille pas directement pour l'équipe de conception?

Réponse 26 : Oui. C'est correct.

Question 27 : Veuillez confirmer si l'estimation du projet à ce stade-ci doit être effectuée sans accès aux dessins de l'immeuble existant.



Réponse 27 : Exact. Le proposant doit soumettre sa proposition à l'aide des documents fournis.

Question 28 : Est-ce que le consultant en aménagement paysager proposé travaillant sur le project doit avoir une cote de sécurité si il n'a pas à avoir accès au bâtiment?

Réponse 28 : Tel que décrit dans le LVER. Les architectes, l'équipe de conception et les chargés de project doivent obtenir une niveau de cote de sécurité approfondie.

Modifications apportées à la DP

SUPPRIMER LE R1.1 ET REMPLACER par ce qui suit :

C1.1 Décrire les réalisations et l'expérience du proposant à titre d'expert-conseil dans le cadre de projets.

Soumettez un maximum de deux (2) projets de référence réalisés par le proposant au cours des huit (8) dernières années. Les proposants qui présentent des soumissions en coentreprise doivent sélectionner deux (2) projets de référence par membre de la coentreprise. Si le proposant présente plus de deux (2) projets de référence, seuls les deux (2) premiers projets de référence énumérés pour le proposant et, le cas échéant, les deux (2) projets de référence énumérés pour chaque membre de la coentreprise seront pris en considération dans l'ordre, alors que les autres projets ne seront pas pris en considération.

Le proposant doit fournir les renseignements suivants pour chaque projet de référence :

- (a) Décrire clairement en quoi le projet de référence est comparable ou pertinent aux travaux indiqués à l'annexe A Énoncé de projet et cadre de référence.
- (b) Donner une brève description du projet et en indiquer l'objectif. Le texte doit comprendre un exposé sur la doctrine et les principes de conception à adopter pour respecter l'objectif du projet, traiter les difficultés relatives à la conception et les régler.
- (c) Décrire les renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c.-à-d. le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts.
- (d) Décrire les renseignements sur le contrôle et à la gestion du calendrier du projet, c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, ainsi qu'une explication des écarts.
- (e) Coordonnées des clients pour les références de projet Fournir le nom, l'adresse ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur d'une personne-ressource du client au niveau de l'exécution les références peuvent faire l'objet d'une vérification.
- (f) Fournir les noms du personnel clé responsable de la réalisation du projet.
- (g) Décrire les prix d'excellence reçus, s'il y a lieu.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.